

Objet : Convention de financement des dalles support, de fourniture, de pose et de maintenance d'abris-voyageurs

Décision Municipale

David ATES, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021/01/04 du 12 mars 2021, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-4e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le besoin de rénover l'abri bus des lignes 03 et 05 de la Région AURA, Avenue François Milan,
- Considérant l'obligation de signer une convention pour le financement de la dalle support par ladite Région,

Décide

Article 1^{er}

Une convention de financement de la dalle support, de fourniture, de pose et de maintenance d'un abri voyageur type M1 est signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Article 2

L'objet de la convention est le financement par la Région, à hauteur de 80%, du coût de création d'une dalle, support à la pose d'un abri voyageur. Le devis initial est fixé à 2132,90 € pour un financement maximal de 1706,32 €.

Article 3

La commune assumera la propreté de l'abri et de ses abords ainsi que leur bon accès. Elle s'engage à prévenir la Région de toute dégradation ou détérioration de l'abri.

Article 4

La Région assumera la fourniture, la pose et la maintenance de l'abri voyageur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 11 juillet 2025.

David ATES
Maire

